



# COMMUNE DE BERMONT

10 Grande Rue 90400 Bermont Tél. 03 84 56 00 21 - mail : [mairie@bermont.fr](mailto:mairie@bermont.fr)

## Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur le projet d'institution d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église Saint Laurent

N° 2023/07

Le Maire de la commune de Bermont,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-9 et suivants ;
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R.151-8 ;
- le code du patrimoine et notamment l'article L.621-31 ;
- l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 **relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;**
- la délibération en date du 21 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation et les objectifs de la procédure engagée ;
- la délibération en date du 12 février 2019 appliquant par anticipation la nouvelle nomenclature du règlement (Articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme) ;
- le débat en conseil municipal en date du 27 novembre 2018 portant sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- la délibération en date du 28 novembre 2022 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,
- la délibération en date du 28 novembre 2022 émettant un avis favorable au projet de Périmètre Délimités des Abords (PDA) ;
- les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;
- le PDA
- la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 9 mars 2023 formulant une absence d'avis sur le dossier de PLU
- les avis des différentes personnes publiques consultées ;
- la décision n° E23000018/25 en date du 22 mars 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Xavier DELPLANQUE en tant que commissaire enquêteur ;

ARRETE

### **Article premier : Objet et date de l'enquête**

Il sera procédé à **une enquête publique unique** sur :

- le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bermont,
- le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA),

pour une durée de 33 jours à compter **du 15 mai et jusqu'au 16 juin 2023 inclus.**

A l'issue de l'enquête, le projet de PLU et de PDA seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal. La délibération approuvant le PLU sera publiée et deviendra exécutoire dès sa transmission au préfet et accomplissement des mesures de publicité.

La délibération du Conseil Municipal, donnant son accord sur le PDA, sera transmise à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Le PDA est créé par arrêté du préfet de région.

## **Article 2 : Caractéristiques principales des projets**

**La procédure de révision du PLU** concerne la commune de Bermont. Le dossier de PLU comporte 6 pièces : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), un règlement, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), des annexes, des annexes informatives.

Sur la base de son projet politique (PADD), qui traduit ses orientations pour le développement futur (horizon 10-15 ans), la Commune de Bermont a élaboré son nouveau plan de zonage, en définissant les secteurs susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions et ceux qui conservent leur caractère naturel ou agricole. En parallèle, elle a édicté un nouveau règlement qui s'applique dans chacun de ces secteurs.

**Le projet de périmètre délimité des abords** comporte un dossier de présentation et une proposition de nouveau périmètre.

Le périmètre délimité des abords a pour enjeux de prendre en compte une réflexion sur les Monuments Historiques : ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages dans un souci d'homogénéité.

## **Article 3 : Coordonnées du maître d'ouvrage**

Monsieur Pascal GROSJEAN, Maire de Bermont, responsable des projets, se tient (sur rendez-vous) à la disposition du public pour lui apporter toute précision.

Un rendez-vous peut être pris par téléphone au 03.84.56.00.21 ou par mail à l'adresse : [mairie@bermont.fr](mailto:mairie@bermont.fr)

## **Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Xavier DELPLANQUE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Besançon.

## **Article 5 : Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017**

Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 a modifié l'article R.123-11 du code de l'environnement, lequel dispose désormais que l'avis d'enquête doit être publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Il prévoit que si l'autorité compétente ne dispose pas d'un site internet, cet avis est publié, à sa demande, sur le site internet des services de l'Etat dans le département.

L'article R.123-9 du code de l'environnement, modifié, dispose par ailleurs que le dossier d'enquête publique doit être également disponible depuis ce site internet.

## **Article 6 : Mesures de publicité**

Quinze jours au moins avant le début l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis faisant connaître au public l'ouverture de cette enquête sera publié sur le site internet de la mairie de Bermont : <https://www.bermont.fr/>

Il sera affiché en mairie de Bermont sur les panneaux d'affichage habituels dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Cet avis sera également, par les soins de M. le Maire de Bermont, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Territoire de Belfort (« L'Est Républicain », « La Terre de chez Nous »).

## **Article 7 : Modalités de mise à disposition du dossier au public**

Le dossier relatif au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été soumis pour avis aux différents services et organismes conformément aux articles L 153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme.

Les dossiers d'enquête seront consultables pendant la durée de l'enquête :

Sous format papier à la mairie de Bermont, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi : de 13h30 à 17h30

Mardi : de 17h à 18h

Vendredi : de 16h à 18h

Sous format dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4631>; ou depuis un ordinateur mis à disposition du public en mairie.

### **Article 8 : Recueil des observations du public**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Bermont aux jours et horaires suivants :

- lundi 15 mai 2023 de 14h à 17h
- mardi 30 mai de 9h à 12h
- vendredi 16 juin de 14h à 17h

Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4631>
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie de Bermont aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Xavier DELPLANQUE, Commissaire-enquêteur à la Mairie de Bermont – 10 Grande Rue - 90 400 BERMONT, qui les annexera au registre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4631@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4631@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions du public seront tenues à sa disposition en mairie de Bermont et consultables sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4631>, pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 9 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

### **Article 10 : Procès-verbal de synthèse**

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet de PLU et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

### **Article 11 : Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au maire son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le maire adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

Ces documents seront pendant un an tenus à la disposition du public à la mairie de Bermont, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ils seront également consultables sur le site internet de la mairie de Bermont à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

### **Article 12 : Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Bermont, le 24 avril 2023

Le Maire,  
Pascal GROSJEAN

